

Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Dijon, le 15 JUIN 2022

Direction inspection contrôle audit


Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

A

Madame la directrice de l'EHPAD les Amaltdes
20 Avenue Condorcet

71880 Châtenoy-le-Royal

Objet : mesures définitives suite à inspection

PJ : tableau de suivi des mesures

LRAR N° 1A 197 315 5581 9

J'ai diligenté une mission d'inspection inopinée dans votre établissement les 8 et 9 février 2022.

Lors de ce contrôle, les inspecteurs ont constaté des non-conformités et des dysfonctionnements susceptibles d'avoir des conséquences graves sur la santé, la sécurité et le bien-être physique ou moral des personnes hébergées qui ont donné lieu à l'envoi d'un courrier de mesures correctives envisagées qui vous ont été notifiées le 31 mars 2022, dans le cadre de la procédure contradictoire.

En application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, je vous avais accordé un délai de 15 jours pour nous faire connaître vos observations sur ces mesures envisagées.

J'accuse réception de votre réponse en date du 18 avril ainsi que des pièces qui l'accompagnent et je formule les conclusions définitives figurant dans le tableau annexé à ce courrier.

En application de l'article L. 313-14 du code de l'action sociale et des familles alinéas 2 et 5, nous vous rappelons que le non-respect des mesures d'injonctions pourrait motiver une décision de mise sous administration provisoire de votre établissement.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à notre attention ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon.

Vous voudrez bien rendre compte à la direction de l'autonomie de l'agence régionale de santé



Le directeur général,
Pierre PRIBILE

Tableau des mesures

Injonctions

Date des mesures : 02/06/2022
 Coordonnateur : [REDACTED]

Nom établissement : EHPAD les Amaltdes
 Adresse : 20 avenue Condorcet
 Code postal : 71880 Commune : Châtenoy-le-Royal

Injonctions

Nb	2	Libellé	Fondement juridique	Délai	Référence rapport E/R
1		<p>Mettre en conformité le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement.</p> <p><i>Les éléments de preuve permettant de lever la mesure seront :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - le règlement de fonctionnement signé, - le PV du CV5 du 29/4, - le PE finalisé en novembre 2022. 	articles R. 311-33 et L. 311-8 du CASF	6 mois	E1, E2
2		<p>Procéder à la sécurisation de l'escalier.</p> <p><i>Les éléments de preuve permettant de lever la mesure seront la facture acquittée et les photos des claviers codés.</i></p>	article L. 311-3 du CASF	6 mois	E4

Tableau des mesures**Prescriptions**

Date des mesures :
Coordonnateur :

07/06/2022

Nom établissement : EHPAD les Arnaltides
Adresse : 20 avenue Condorcet
Code postal : 71880 Commune : Châtenoy-le-Royal

Prescription

Nb	1	Libellé	Fondement juridique	Délai	Référence rapport E/R
1		<p>Remplacer le médecin coordonnateur démissionnaire dans les 3 mois. En attendant, un médecin du groupe doit assurer l'intérim.</p> <p>Eléments de preuve permettant de lever la mesure : la fiche de poste du médecin coordonnateur du groupe précisant qu'il assure l'intérim jusqu'au recrutement (1 mois) et contrat du futur médecin coordonnateur (3 mois).</p>	article D. 312-156 du CASF	3 mois	R12

**Tableau des mesures
Recommandations**

Date des mesures : 02/06/2022
Coordonnateur : [REDACTED]

Nom établissement : EHPAD les Amaltdes
Adresse : 20 avenue Condorcet
Code postal : 71880 Commune : Châtenoy-le-Royal

Recommandation			
Nb	1	Libellé	Référence rapport E/R
1		Formaliser les partenariats en place notamment avec les partenaires sanitaires,	R15 <i>La convention avec le réseau [REDACTED] n'est pas signée par ce dernier et celle avec le réseau de l'équipe de géronto-psychiatrie n'est pas effective à la date du 18 avril. Maintien de la mesure.</i>